

ARRETE DAG/2012/JPB/N°19
Portant délégation de pouvoir du
Président de l'Université d'Aix-Marseille

à

Monsieur Robert FOUCHET
Directeur de l' UTL
Université du Temps Libre

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret 2011-774 du 28 juin 2011, portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 modifié relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la circulaire MFPF 1122325 C (B9 n°11) du 9 août 2011 relative à l'hygiène et la sécurité du travail,

- Vu les statuts d'Aix-Marseille Université approuvés par l'assemblée constitutive provisoire, en date du 14 octobre 2011,

- Vu l'élection de Monsieur Yvon BERLAND, en date du 3 janvier 2012 à la Présidence de l'Université d'Aix-Marseille,

Arrête

Monsieur **Robert FOUCHET**, (Directeur de l'UTL) exerce les délégations précisées ci-dessous sur les sites suivants :

- le site Edmond Rostand, UTL de Marseille.

Chapitre I

Maintien de l'ordre

Article 1

Il est donné une délégation de pouvoir à Monsieur **Robert FOUCHET**, (Directeur de l'UTL) à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions du Président en sa qualité de Chef d'Établissement, responsable du maintien de l'ordre dans les différents locaux affectés à l'UTL, à l'exception du recours à la force publique et de la suspension des enseignements.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame **Elisabeth LOPEZ**, (Responsable Administratif de l'UTL Marseille) exercera les pouvoirs du bénéficiaire en la matière. Le suppléant sera de nationalité française.

Chapitre II

Hygiène et Sécurité

Article 3

Monsieur **Robert FOUCHET**, (Directeur de l'UTL) reçoit délégation de pouvoir pour veiller à la sécurité et à la protection de la santé des personnels placés sous son autorité.

Dans le cadre de cette délégation il devra assurer la sécurité des personnels et du public en veillant:

- au respect des règles de sécurité et en faisant procéder aux exercices d'évacuations règlementaires.
- à la protection de la santé des personnels placés sous son autorité en veillant au respect des conditions de travail

Dans le cadre de cette délégation il devra le cas échéant,

- s'assurer que les équipements des salles de TP, les protections individuelles et collectives destinés à l'enseignement sont entretenus et vérifiés conformément à la réglementation (sorbonnes, hottes, centrifugeuses, ...).
- établir et transmettre à la DRH les fiches d'exposition des personnels universitaires soumis aux produits CMR dans le cadre des missions d'enseignements.

Article 4

Monsieur **Robert FOUCHET**, (Directeur de l'UTL) reçoit délégation de pouvoir pour assurer la sécurité des personnels et du public et le maintien en sécurité dans les bâtiments de l'UTL.

Dans le cadre de cette délégation, il devra :

- veiller au respect des règles de sécurité concernant notamment :
 - l'accessibilité des locaux, des issues de secours et des circulations,
 - la capacité d'accueil des salles,
 - la réalisation de notices de sécurité et de conventions de mise à disposition de locaux pour toute manifestation exceptionnelle.
- faire procéder aux exercices d'évacuation règlementaires.

Article 5

Monsieur **Robert FOUCHET**, (Directeur de l'UTL) reçoit délégation de pouvoir afin d'assurer la sécurité des locaux, installations techniques et équipements de l'UTL.

Dans le cadre de cette délégation, il devra :

Veiller à ce que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisés.

Chapitre III

Dispositions générales

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'UTL, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 8

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31/05/2012 .

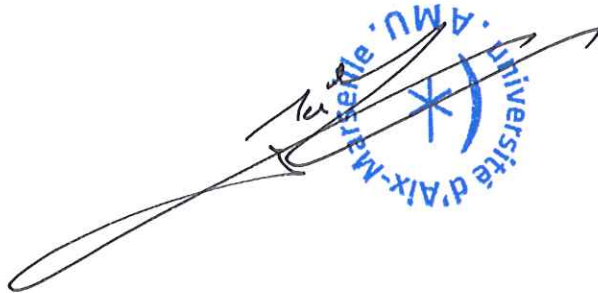
Le délégant

Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu et pris connaissance

Le...12/06/12

Les délégataires

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'Université d'Aix-Marseille' around the perimeter and a central logo consisting of a stylized 'A' and 'M' with a star-like shape in the middle.Two handwritten signatures in black ink are written below the text 'Les délégataires'. The first signature is a large, sweeping loop. The second signature is more complex, with several vertical and horizontal strokes.